

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations de solidarité internationale**

**Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 10 000 € sont soumises à l'avis de la commission Ville solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour délibération.**

**Par ailleurs, au titre des relations internationales, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « Cornouaille-Québec ».**

\*\*\*

*Association CICODES* (Centre d'information Cornouaillais pour un développement solidaire) a pour but d'informer sur les enjeux de la solidarité internationale. Elle permet de comprendre les interdépendances mondiales et donner des pistes pour agir. Par ailleurs, elle poursuit des enjeux d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, pour comprendre le monde, déconstruire les idées reçues et participer à sa transformation. Son rôle consiste par ailleurs à accompagner les porteurs de projets de solidarité internationale ; fédérer les acteurs de la solidarité internationale et de défense des droits humains.

- **Subvention de fonctionnement : 5 000 €**

\*\*\*

L'association comme chaque année, coordonne le « festival des droits » destinée aux familles sur la sensibilisation aux droits de l'enfant et à l'interculturel mis en place par un collectif d'associations.

- **Subvention à l'organisation du festival des droits : 5 000 €**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions précédemment citées et d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 10 janvier 2023 entre la ville de Quimper et le Centre d'information cornouaillais pour un développement solidaire (CICODES) ;

2 - d'accorder une subvention d'un montant de 400 euros à l'association « Cornouaille-Québec » (imputation budgétaire : 041 6574 115), en complément de celle de 400 euros attribuée par la délibération n° 45 du conseil municipal du 17 octobre 2024.